

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil dix le treize décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 7 décembre 2010

PRESENTS : Max CARZOLI, Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Stéphane CORBUCCI, Claudie CHAUVIN, Christophe FAURE, Martine PERRAUD, Jean-Claude KREISS, Guy BECCA VIN, Patrice BORSI, Marcel FLORENT, Nathalie CHALOPIN, Sophie BONNAUD, Jean BRUNAUD, Elisabeth PROST, Karine SAINT ETIENNE, Barbara BOURCET, Damien LOMBARD, Aurélie CALVO, Stéphanie BRETAGNE, Philippe CANTAREL, Christine CHALOT FOURNET

PROCURATIONS : Jean-Louis DALBERA à Alain PARLANTI, Emilie GROSSI à Max CAROZLI, Ludovic GIL à Elisabeth PROST

EXCUSEES: Céline CESAR, Karine RIBARIC

ABSENT : Thierry TEXTORIS

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE : Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR : Adopté à l'unanimité. M. Le Maire informe que la délibération n°10.06.115 sera présentée par M. Olivier AUDIBERT-TROIN, Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marcel FLORENT

ORDRE DU JOUR

10.06.97	Décision modificative n° 2 - Commune
10.06.98	Décision modificative n°2 - Assainissement
10.06.99	Modification du prix de l'eau et de l'assainissement - tarifs 2011
10.06.100	Avenant au contrat d'assurance
10.06.101	Demandes de subventions à l'Etat - dommages causés aux équipements sportifs
10.06.102	Adhésion au contrat groupe d'assurance pour les risques statutaires
10.06.103	Ecole élémentaire Jean-Jaurès - Organisation classe de neige 2011 - Participation des familles et de la Commune
10.06.104	Organisation d'un séjour au ski en février 2011 - Demande de subvention au Conseil Régional
10.06.105	Organisation d'un séjour au ski en février 2011 - Demande de subvention au Conseil Général
10.06.106	Acceptation cession à titre gratuit (Propriété Qut St Roch)
10.06.107	Acquisition de plein droit de biens sans maître
10.06.108	Principe de classement dans le domaine communal de deux voies du lotissement « Clos des Moulins »
10.06.109	Création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
10.06.110	Dépôt aux archives départementales des archives modernes de la Commune (1790-1945)
10.06.111	Avenant n°2 à la convention ARC SUD entre les communes des Arcs, le Muy et l'EPF PACA
10.06.112	Présentation et approbation du schéma de débroussaillage
10.06.113	Convention avec le GRETA - Projet environnement
10.06.114	Renouvellement de la convention avec la SPA
10.06.115	Rapport d'activités des services de la CAD - Année 2009
10.06.116	Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques - Convention type
	Questions diverses

COMPTE RENDU

10.06.97 - Décision modificative n° 2 - Commune

Vu le budget primitif 2010, les décisions modificatives et les engagements en cours,
Le Conseil décide de procéder sur le budget 2010, aux modifications budgétaires suivantes :

Programme invest.	Chap.	Article	Dépenses	Recettes
0012 ACQ MAT ERIEL & MOBILIER ADMIN.	21	2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORM. (D) 658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE (D)	5 000,00 €	
0012 ACQ MAT ERIEL & MOBILIER ADMIN.	21	2184 - MOBILIER (D)	10 000,00 €	
0015 ACQ AUTRES MAT.& MOBILIERS	21	2184 - MOBILIER (D)	10 000,00 €	
0114 RECONSTRUCTION SUITE SINISTRE 15-6	23	2315- TRAVAUX EN COURS - INSTALLAT° MAT(D)	218 532,51 €	
0114 RECONSTRUCTION SUITE SINISTRE 15-6	13	1323 - SUBVENTIONS DEPARTEMENT (R)		- 80 853,60 €
0114 RECONSTRUCTION SUITE SINISTRE 15-6	13	1321- SUBVENTIONS ETAT (R)		324 386,11 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	243 532,51€	243 532,51€

Vote : 24 pour, 2 abstentions (S. BRETAGNE, P. CANTAREL)

10.06.98 - Décision modificative n°2 - Assainissement

Vu le budget primitif 2010, les décisions modificatives et les engagements en cours,
Le Conseil décide de procéder sur le budget 2010, aux modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
65	658 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE (D)	51 000,00€	
66	66112 Intérêts - Rattachement des ICNE (D)	170,00 €	
012	621 PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE (D)	-25 000,00 €	
70	704 TRAVAUX (R)		1 170,00 €
70	70611 REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (R)		20 000,00 €
70	7068 ENTRET.RES./BRANCH.ROLE (R)		5 000,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	26 170,00 €	26 170,00 €

Vote : 24 pour, 2 abstentions (S. BRETAGNE, P. CANTAREL)

Commentaires :

Mme CHALOT revient sur les deux délibérations et souhaite savoir si la subvention du conseil général sera « basculée » ultérieurement.

Le Maire précise que l'acompte du conseil général passera dans les dépenses d'assainissement et qu'il s'agit d'un ajustement.

Mme BRETAGNE souhaite connaître le montant de subvention que devrait verser l'Etat et quel est le coût des inondations pour la Commune.

Le Maire précise qu'une subvention prévisionnelle de l'état d'environ 2 millions d'euros est attendue mais qu'aujourd'hui la commune n'a perçu qu'un acompte de 324 000.00 €. Le conseil général a lui prévu une

subvention de 852 000 € auxquels s'ajoutent les 256 000 € de subventions pour les travaux non liés aux inondations (Réfection du groupe scolaire)

L'état a également payé 80% des factures liées à l'enlèvement des embacles, soit 56 000€.

Le conseil régional quant à lui a versé à la commune une subvention de 83 000€ et 140 000 € sont attendus de l'agence de l'eau.

En ce qui concerne les dégâts, ces derniers sont estimés à 6 millions d'euros, 3.5 millions devraient nous être attribués, 2.5 million restent à la charge de la commune.

10.06.99 - Modification du prix de l'eau et de l'assainissement

Considérant les investissements importants de la commune réalisés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, notamment pour la réhabilitation des réseaux, la recherche d'une nouvelle ressource, le projet d'extension du réseau d'eau potable depuis le Peical vers le Dandarelet,

Considérant les projets prévus au Schéma Directeur de l'Eau dont la construction d'un nouveau réservoir, d'une canalisation de transfert, station de traitement ...

Il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs afin d'équilibrer les budgets des services de l'eau et de l'assainissement.

Les tarifs actuels et ceux applicables à compter des redevances de l'année 2011 sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vote : unanimité

Commentaires :

Mme CHALOT demande quel pourcentage de la population est touché par cette augmentation. M. le Maire répond que la totalité des abonnés est touchée par cette modification des tarifs. Il souligne que cette augmentation, nécessaire, reste raisonnable.

ANNEXE A LA DELIBERATION MODIFICATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

	tarifs 2010 € H.T.	tarifs 2011 € H.T.
EAU		
Entretien branchement eau (partie fixe) *		
Compteur diamètre 0 à 25 mm inclus (compteur DN 15/20/25)	20.44	20.44
Compteur diamètre 26 à 60 mm inclus (compteur DN 30/40/50)	93.39	93.39
Compteur diamètre 61 à 80 mm inclus (compteur DN 65/80)	153.00	153.00
Compteur diamètre 81 à 100 mm inclus (compteur DN 100)	204.00	204.00
Compteur diamètre supérieur à 100 mm (compteur DN sup. à 100)	408.00	408.00
Tarif au m3 (partie variable)		
1ère tranche : de 0 à 99m3	0.67	0.68
2ème tranche : au-delà de 100m3	0.85	0.87

ASSAINISSEMENT		
Entretien branchement assainissement (partie fixe) *	20.44	20.44
Tarif au m3 (partie variable)		
1ère tranche : de 0 à 99m3	0.52	0.53
2ème tranche : au-delà de 100m3	0.68	0.69

* En cas de mutation, résiliation ou souscription à un abonnement en cours d'année, la partie fixe sera calculée au prorata temporis, chaque mois entamé étant dû.

10.06.100 - Avenants aux contrats d'assurances

Considérant les évènements du 15 juin et les délais trop courts permettant de renouveler dans de bonnes conditions les contrats d'assurances de la collectivité, la Commune a décidé de prolonger d'une année les conventions existantes.

En effet, les inondations ont fait qu'il n'a pas été possible matériellement d'engager cette procédure de renouvellement au mois de juillet comme prévu et il est impensable de laisser la ville sans assurance durant une année.

Le renouvellement de ces marchés sera lancé dès le 1^{er} trimestre 2011, mais en attendant, le conseil municipal pourrait autoriser le Maire à signer avec GROUPAMA et SMACL, qui sont actuellement les deux assureurs de la commune, un avenant de prolongation d'un an.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide d'autoriser le Maire à signer les avenants de prolongation avec GROUPAMA et la SMACL

Vote : unanimité

Commentaires : Mme BRETAGNE demande si la commune rencontre des problèmes avec la compagnie d'assurances dans la gestion du sinistre. M. le Maire répond que la commune est plutôt bien assurée, cependant des anomalies sont constatées, par exemple le Kiosque est considéré comme du mobilier urbain, pour le théâtre, 5000 m² étaient assurés, mais le remblai selon les assurances ne fait pas partie du théâtre.

De plus, les ouvrages d'art sont plafonnés à 300 000€. Des solutions doivent être trouvées.

10.06.101 - Demandes de subventions à l'Etat - Dommages causés aux équipements sportifs

Deux équipements sportifs ont particulièrement soufferts lors des inondations du 15 juin dernier. Il s'agit notamment des terrains de tennis situés Boulevard de Peymarlier et du parcours sportif de la Balade en Réal en centre ville.

En ce qui concerne les terrains de tennis il s'agit de rénover les 4 courts détériorés, sachant que cet équipement est nécessaire aux 150 licenciés et aux enfants bénéficiant du contrat éducatif local. Le montant estimatif des travaux s'élève à environ 26 500 €.

Pour la Balade en Réal, il est nécessaire de reconstruire le parcours de santé, le parcours sportif détruits par les inondations, équipements de proximités situés en centre ville et accessibles par le plus grand nombre. Le montant estimatif des travaux s'élève à environ 28 679,90 €.

Compte tenu de ces éléments, la Commune sollicite le Centre National pour le Développement du Sport afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible.

Vote : Unanimité

10.06.102 - Adhésion au contrat groupe d'assurance pour les risques statutaires

La commune a, par délibération du 12 avril 2010, demandé au Centre Départemental de gestion du Var (CDG), de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret N°86-552 du 14 Mars 1986.

Le Maire expose que le C.D.G. a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret N° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 36, alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les CDG pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 1 an avec possibilité de prorogation dans la limite de 4 ans.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2011

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès + accidents de service et maladie imputable au service + longue maladie + longue durée + maternité + paternité + maladie ordinaire avec franchise de 30 jours cumulés sur l'année dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Condition : 7.52%

Article 2 : La commune autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant

Vote : Unanimité

Commentaires : Suite à l'augmentation du pourcentage (6.15 à 7.52), Mme BRETAGNE demande si le calcul du surcoût a été effectué. M. le Maire répond que la franchise des 30 jours permet de récupérer la somme (montant du surcoût : environ 22861€).

10.06.103 - Ecole élémentaire Jean-Jaurès : organisation d'une classe de neige 2001 - Participation des familles et de la commune

L'école élémentaire Jean-Jaurès a consulté deux organismes, l'ODEL VAR et les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP), afin d'organiser un séjour « classe de neige » en janvier 2011, pour les élèves de CE2.

L'ODEL VAR a proposé un montant de 366€ par enfant pour une durée de cinq jours, et les Pupilles de l'Enseignement Public 265,50€, pour la même durée.

Au vu des montants proposés, les enseignants des classes de CE2 ont choisi les Pupilles de l'Enseignement Public. La commune propose de participer à hauteur de 130€ par élève. Le coût restant à la charge des familles serait de 135,50€ par enfant.

Compte tenu de ces éléments il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour cette participation.

Vote : unanimité

Commentaires : Mme CHALOT souligne que sur le montant demandé par l'ODEL Var, il est possible de déduire une participation du conseil général. Elle attire l'attention sur la différence de coût qui pourrait influencer la qualité du séjour. Elle demande également si une subvention a été sollicitée auprès du conseil général pour le séjour proposé par les Pupilles de l'Etat.

Mme GONZALES répond que le choix a été fait par les enseignants qui ont étudié toutes les propositions qui leur avaient été faites. Mme CHALOT propose de faire une demande au conseil général pour le séjour avec nuitées. Mme BRETAGNE demande pourquoi seulement deux classes bénéficient du séjour en classe de neige. Mme GONZALES répond qu'il s'agit du choix des enseignants.

10.06.104 - Organisation d'un séjour au ski : février 2011 - Demande de subvention au Conseil Régional

Pour permettre à des enfants issus d'un milieu modeste de partir en séjour afin de faire

- découvrir à ces enfants des activités physiques et sportives de pleine nature
- découvrir et respecter le milieu dans lequel ils évoluent,
- la Commune a décidé d'organiser un séjour d'activité ski à St Jean St Nicolas (05260) (Hautes Alpes) du 20 au 25 février 2011.

Ce séjour se décompose comme suit :

- hébergement en pension complète sur le centre de vacances « La Pousterle »
- 5 journées sur la station de St Léger les Mèlèzes

Ce séjour ouvert aux enfants de 10 à 14 ans pourrait bénéficier à 24 enfants.

Le coût de ce projet étant évalué à 12 200,00 € le Conseil Municipal sollicite le Conseil régional pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

Vote : unanimité

Commentaires :

Mme BRETAGNE demande ce qu'ont donné les séjours organisés l'été dernier. Mme SAINT ETIENNE donne les détails suivants : 20 places sur 24 ont été pourvues, le conseil général a participé à hauteur de 4000€, le conseil régional à hauteur de 10000€. La commune quant à elle a soutenu financièrement, par le biais du CCAS, les familles en difficulté. Le séjour au ski est complet, une liste d'attente a été établie.

Il est précisé que le séjour a été organisé directement avec le centre de vacances.

Mme CHALOT souligne qu'il est important d'aider les milieux modestes et à ce titre demande comment l'information a été diffusée. Mme SAINT ETIENNE répond que les parents ont été informés par le biais de l'école, l'information a également été reprise sur le site internet, les affiches...

Mme CHALOT pense que le CCAS a un rôle à jouer en amont.

M. le Maire conclut que, victime de son succès, la commune fera en sorte de voir plus grand pour l'an prochain.

10.06.105 - Organisation séjour ski : février 2011 - Demande de subvention au Conseil Général

Pour permettre à des enfants issus d'un milieu modeste de partir en séjour afin de faire

- découvrir à ces enfants des activités physiques et sportives de pleine nature
- découvrir et respecter le milieu dans lequel ils évoluent,

la Commune a décidé d'organiser un séjour d'activité ski à St Jean St Nicolas (05260 - Hautes Alpes) du 20 au 25 février 2011.

Ce séjour se décompose comme suit :

- hébergement en pension complète sur le centre de vacances « La Pousterle »
- 5 journées sur la station de St Léger les Mèlèzes

Il est ouvert au bénéfice de 24 enfants de 10 à 14 ans. Une participation du CCAS est envisagée sous condition de ressources. Le coût de ce projet étant évalué à 12 200,00 € le Conseil Municipal sollicite le Conseil général pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

Vote : Unanimité

10.06.106 - Acceptation cession à titre gratuit (Propriété Qut St Roch)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du Quartier Saint Roch il est prévu la création d'un parc paysager par la Commune.

Afin de réaliser cet espace, le propriétaire cède gratuitement à la Commune une parcelle de terre cadastrée section D n° 2225 d'une superficie de 1429m².

Le Conseil Municipal est sollicité pour accepter cette cession gratuite et autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la cession gratuite de la parcelle cadastrée Quartier Saint Roch, section D n° 2225 pour 1429 m².
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Vote : Unanimité

Commentaires :

Mme BRETAGNE demande comment s'explique cet élan de générosité. M.le Maire répond que cette parcelle est située en zone non aedificandi. Après l'annulation du PLU, cette zone est devenue constructible. Après négociation avec le promoteur, il a été convenu d'insérer dans le projet un parc arboré au pied de la bastide.

Mme CHALOT s'avoue favorable à ce projet et ajoute qu'il faudrait augmenter le nombre de poumons verts dans le village à chaque fois que l'occasion se présentera.

10.06.107 - Acquisition de plein droit de biens sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 294 lieu-dit « Les Selves des Fans » d'une contenance de 2000 m² et section A n° 1527 lieu-dit « Sainte Cécile » d'une contenance de 7230 m², est décédé en 1947, il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux, l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Victor Marcel AUDIBERT décédé le 25 novembre 1947.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens. Ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Vote : Unanimité

Commentaires :

Mme BRETAGNE demande si des projets sont prévus sur ces parcelles.

M. le Maire répond qu'une parcelle est située en zone agricole et la 2^e en zone naturelle. Aucun projet n'est encore envisagé.

10.06.108 - Principe de classement dans le domaine communal de deux voies du lotissement «Clos des Moulins »

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière stipule que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Les délibérations prévues à l'alinéa précédent interviennent après enquête publique ».

L'assemblée syndicale libre du lotissement « le clos des Moulins » ayant sollicité la prise en charge des deux voies privatives du lotissement, il convient d'engager la procédure réglementaire et notamment l'enquête publique prévue aux articles R. 141-4 et suivants.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide :

- D'engager la procédure réglementaire de classement dans le domaine communal des deux voies privatives du lotissement « le clos des Moulins »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : 2 Contre (S. BRETAGNE, P. CANTAREL), 24 Pour

Commentaires :

M. le Maire explique à l'assemblée que les réseaux passent sous ces voies et que le transfert dans le domaine communal en facilitera la gestion.

M. CORBUCCI précise que l'enquête sera lancée début 2011.

Mme BRETAGNE demande s'il reste encore des voies privatives. M. le Maire donne pour exemple : le Clos Guéringuier, le Domaine de l'Olivier, les Jardins des Arcs et le Clos St Roch.

Mme BRONNER précise que leur entrée dans le domaine communal permettra de doter ce lotissement en tri sélectif.

10.06.109 - Création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

La loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, aborde de nombreux points tels que la compensation du handicap, la prévention et l'accès aux soins, l'intégration scolaire et professionnelle. L'accessibilité tient bien évidemment une place importante dans ce dispositif.

Son article 46 impose aux communes de 5000 habitants et plus, de créer une commission communale consultative pour l'accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

Elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées et autres utilisateurs de l'espace publics que sont les personnes âgées, les familles.

Elle aura les missions suivantes :

1) Dresser le constat de l'état d'accessibilité de tous les équipements :

- du cadre bâti existant
- de la voirie
- des espaces publics
- des transports

Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement ». Ainsi, la Communauté d'agglomération Dracénoise a créé une commission intercommunale d'accessibilité par délibération du 17 Décembre 2009.

2) Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal et qui formule toutes propositions de nature à améliorer les conditions d'accessibilité de l'existant.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

3) Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

La commission communale d'accessibilité exerce ses missions dans la limite des compétences non transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions de la commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences du groupement.

Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Elle se réunira 2 à 3 fois par an.

Sa composition est la suivante :

4) Collège des élus

- Monsieur Alain PARLANTI, Maire de la commune des Arcs
- 4 vice-présidents : Monsieur Max CARZOLI, Madame Claudie CHAUVIN, Monsieur Christophe FAURE, Monsieur Stéphane CORBUCCI

5) Collège des associations d'usagers

- M. Président de l'association Arc Gym
- M. René MARTINUCCI
- Mme DAHAN, Présidente de l'Association « les arcanges »

6) Collège des personnes handicapées

- M. LAMBERT André, représentant de l'Association des paralysés de France

7) Collège des personnes concernées

- M. FOURNIER, Directeur du groupe scolaire Jean Jaurès
- Mme TURLA, Directrice du groupe scolaire Hélène Vidal

8) Personne qualifiée

- M. GAUGLIN, (diagnostiqueurs varois)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- La création de la Commission Communale d'Accessibilité
- La composition de ladite commission.

Vote : Unanimité

10.06.110 - Dépôt aux archives départementales des archives modernes de la Commune (1790-1945)

Vu l'article L 212 - 12 du Code du Patrimoine,

Vu les articles L 1421 et R 1421 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la visite de contrôle effectuée le 17 février 2010 par le Directeur des Archives Départementales du Var

Considérant qu'à la suite de cette visite un rapport a été établi en date du 23 février 2010 faisant ressortir que la conservation des archives modernes (1790 - 1945) n'est pas satisfaisante,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'urgence visant à sauvegarder ces documents,

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter Le dépôt aux archives départementales des archives de la commune de la période 1790 à 1945
- de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le transfert de ces documents.

Vote : Unanimité

10.06.111 - Avenant n°2 à la convention ARC SUD entre les Communes de LES ARCS, LE MUY, DRAGUIGNAN et l'Etablissement Public Foncier PACA

Une convention opérationnelle d'anticipation foncière portant sur un périmètre de 674 ha situé sur les communes des Arcs sur Argens et du Muy a été signée le 25 septembre 2006 entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD), la commune des Arcs sur Argens, la commune du Muy et l'EPF PACA.

Cet espace géographique compris entre le parc logistique des Bréguières et l'échangeur autoroutier du Muy, considéré comme hautement stratégique dans le projet d'agglomération de la Dracénie, fait l'objet d'une démarche d'anticipation foncière.

Au 20 octobre 2010, le bilan de l'intervention de l'EPF PACA dans le cadre de cette convention porte sur près de 16.6 ha de terrains acquis pour un montant total d'environ de 2.2 millions d'euros.

Par avenant n° 1 en date du 11 août 2009, l'engagement financier initial a été porté à 3 millions d'euros et la durée initiale a été prorogée de 1 année pour une date de caducité fixée au 24 septembre 2011. La période d'acquisition fut également portée à 4 ans soit jusqu'au 24 septembre 2010.

A fin de permettre à l'EPF PACA de maintenir son intervention sur ce secteur, il est proposé d'introduire les modalités du PPI (programme pluriannuel d'intervention) 2010-2015 et notamment d'aligner la durée de la période d'acquisition sur la durée de la convention soit 5 ans pour une caducité de la convention maintenue au 24 septembre 2011.

Cela exposé, il est convenu

- D'accepter les termes de l'avenant n° 2 tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Unanimité

10.06.112 - Présentation et approbation du schéma de débroussaillage

Le 15 décembre 2008, le conseil municipal a décidé de signer une convention de partenariat avec le conseil général du Var pour la mise en place d'un comité de secteur dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts.

Ainsi, depuis 2009, la Commune recense les habitations soumises à ces risques afin notamment :

- de constater l'état de débroussaillage de chacune et de relever la présence de réserves d'eau,
- de recueillir toute autre information utile.

De cette étude il est ressorti la nécessité de travailler sur le débroussaillage des chemins communaux. L'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 nous oblige à les débroussailler sur une largeur de 20 m (soit 10 m de chaque côté de la voie). Or, il nous paraît illogique de ne le faire que sur 20 m, notamment sur certains chemins qui présentent un intérêt DFCI (défense des forêts contre l'incendie) ou pour la protection des habitations alors que des largeurs de 50 m s'imposent.

Par opposition, d'autres chemins qui ne présentent aucun intérêt ne nécessitent d'être débroussaillés que sur une largeur de 4 m.

Un schéma de voirie communale a donc été élaboré permettant une meilleure répartition des surfaces à débroussailler en fonction de la pertinence de la voirie dans son positionnement face aux risques « feux de forêts » et de l'utilisation que peuvent en avoir les secours en cas d'incendie.

L'étude menée avec tous nos partenaires fait ressortir 5 catégories de voies communales où les règles de débroussaillage diffèrent :

- Catégorie 1 - Z A P ou zone d'appui principale - largeur totale de débroussaillage de 100 m
- Catégorie 2 - Z A E ou zone d'appui élémentaire - largeur totale de débroussaillage de 50 m
- Catégorie 3 - Ouvrage de liaison DFCI - débroussaillage du glacis (2 m de chaque côté de la voie) et gabarit de 4 m
- Catégorie 4 - ZIC-ou Zone d'intérêt communale- Largeur totale de débroussaillage 20 m
- Catégorie 5 - PIC ou pas d'intérêt communal- Largeur totale de débroussaillage de 4 m

Ce schéma est proposé au Conseil Municipal afin que la Commune puisse solliciter l'avis du SDIS et du PIDAF afin de demander son inscription à la prochaine sous-commission départementale feux de forêts qui pourrait ensuite faire l'objet d'un arrêté préfectoral officialisant la mise en place de ce schéma.

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal délibère et approuve le schéma de débroussaillage tel que présenté.

Vote : Unanimité

Commentaires :

Mme BRONNER précise que nous sommes « commune pilote » en la matière et qu'une économie de 25 hectares de débroussaillage pourrait être réalisée par la Commune.

10.06.113 - Convention avec le GRETA - Projet environnement

Suite aux inondations du 15 juin, le GRETA a lancé un projet citoyen auprès des jeunes, ayant pour thème les inondations sur la Commune.

Ce programme concerne des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Il s'agit d'acquérir des savoirs de base et de développer des compétences dans le cadre d'un projet citoyen. Ce dernier est basé sur 2 axes :

- La mise en place d'une exposition publique
- Le nettoyage des berges du Réal

Pour le mener à bien et permettre l'intervention de ces jeunes en toute sécurité sur la Commune, une convention s'impose.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Maire à signer cette convention permettant la finalisation du projet du GRETA sur la Commune.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le GRETA

Vote : Unanimité

10.06.114 - Renouvellement convention avec la Société Protectrice des Animaux

Par délibération du 16 juin 2009, le conseil municipal avait décidé d'autoriser le maire à signer une convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants, avec la SPA.

Cette convention devant être renouvelée annuellement, de ce fait, le conseil municipal pourrait autoriser le maire à renouveler la convention précitée pour l'année 2011, avec pour objectif la stérilisation de 20 chats maximum.

La participation moyenne de la commune est fixée à 40 € par chat stérilisé. Monsieur FARIGOULE, bénévole à la SPA, serait à nouveau chargé de la capture des chats à opérer.

Vote : Unanimité

10.06.115 - Rapport d'activité des services de la communauté d'agglomération dracénoise - année 2009

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président de la C.A.D. lui a fait parvenir le rapport annuel retraçant l'activité des services.

Comme prévu par les textes, Olivier AUDIBERT TROIN, Président de la Communauté d'agglomération dracénoise est entendu.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide de prendre acte du rapport présenté par la C.A.D.

10.06.116 - Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques - Convention type

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la Loi n° 86-29 du 09 janvier 1986 et la Loi n° 86-972 du 19 Août 1986 portant sur la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement et de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant les enfants de plusieurs communes.

Il expose que conformément aux dispositions des textes précités, il a souhaité mettre en place une convention entre la commune de Les Arcs et les communes concernées visant une participation réciproque des deux communes aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles.

Il propose à l'assemblée le projet de convention tel qu'il a été établi par la commune de Les Arcs. Aussi, il est demandé au conseil municipal :

DE CONCLURE un accord avec les villes intéressées pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques des communes concernées

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.

Vote : Unanimité

Questions diverses :

Les vœux du Maire auront lieu le 12 janvier 2011 à la salle polyvalente.

La séance est levée à 21h00.